

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 09 AVRIL 2025

Département des Yvelines	Date de convocation : 02 avril 2025
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 02 avril 2025
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 17
	Date de publication : 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le mercredi 09 avril à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : Monsieur JACQUEMIN
Monsieur DAREL

Ont donné procuration : Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP
Madame BORD à Monsieur JUNGER
Madame VAUDRON à Madame MULCIBA-POLYCARPE
Monsieur MANDON à Monsieur LE BIHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

I - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 18 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du 18 décembre 2025 joint en annexe avec 16 voix Pour 4 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE), 1 Contre (Monsieur MANDON).
-

2- INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES 1.2122.21 / 1.2122.22 ET 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISIONS DU MAIRE

N° DECISION	INTITULE	MONTANT TTC	DATE
DEC 2024-037	Convention de parrainage avec EDF- Création d'une œuvre mémorielle de la centrale	Contribution EDF 10 000€	18/12/2024
DEC 2024-038	Contrat de maintenance des équipements de cuisine sur les différents sites de la commune avec la société SDHR	4258.83€	30/12/2024
DEC 2024-039	Contrat de maintenance connectée de l'ascenseur de la mairie avec la société OTIS	1350,00€	30/12/2024
DEC 2025-001	Renouvellement adhésion à l'association des Maires Ruraux des Yvelines	645.20€	08/01/2025
DEC 2025-002	Contrat de maintenance du logiciel Municipal Mobile signé avec Logitud (Police Municipale)	288.26 €	21/01/2025
DEC 2025-003	Contrat de maintenance du logiciel Municipal GVe signé avec Logitud (Police Municipale)	737.82 €	21/01/2025
DEC 2025-004	Contrat de maintenance du logiciel Municipal Gestion Police municipale signé avec Logitud (Police Municipale)	1135.63 €	21/01/2025
DEC 2025-005	Convention PSCI initiale avec La Croix Blanche	700€	03/02/2025
DEC 2025-006	Convention Mission AMO assurances IARD (Incendie, Accident, Risque divers) et risques statutaires	3780€	25/02/2025
DEC 2025-007	Contrat avec la société Voisins Vigilants et Solidaires SAS	3120€	10/03/2025
DEC 2025-008	Renouvellement d'Adhésion à l'Association La Seine en Partage	322.60€	10/03/2025
DEC 2025-009	Contrat de vérification des installations électriques des bâtiments communaux avec la société APAVE	4983.26€	13/03/2025
DEC 2025-010	Convention d'occupation temporaire en régularisation de l'utilisation du centre technique municipal avec GPSEO	A titre gratuit	13/03/2025

Monsieur LE BIHAN demande à quoi correspond la décision n°2025-006. Monsieur JALTIER répond qu'il s'agit du renouvellement des assurances et de la désignation du prestataire qui va gérer l'étude en vue d'un marché.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT souhaite connaître le coût total prévisionnel pour la réalisation de l'œuvre mémorielle de la centrale EDF. Monsieur JALTIER explique qu'une subvention de 10 000€ a été octroyée à la commune et que cette somme a permis l'achat de matériel.

3-ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Rapporteur : Monsieur HENRY.

A l'unanimité, Monsieur HENRY prend la présidence de la séance et indique qu'un document a été déposé sur table concernant le récapitulatif des indemnités des élus sur l'année 2024.

Monsieur HENRY présente le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Commune,

Après s'être assuré que le Comptable (le trésorier Principal) a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

VU le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Porcheville (annexes n° 1a et 1b).

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents.

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel et Affaires générales qui s'est réunie le 31/03/2025,

Le Maire se retire pour le vote à 19h27.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 15 voix Pour, 4 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE) et 1 Contre (Monsieur MANDON),

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la ville de Porcheville

RESULTAT DE CLOTURE 2024

FONCTIONNEMENT

LIBELLE	BP+DM	REALISE
Dépenses	9 405 800,00	5 890 183.39
Recettes	9 405 800,00	6 693 206.16
Résultat 2024		803 022.77
Résultat n-1		2 803 930.94
Résultat cumulé de fonctionnement		3 606 953.71

INVESTISSEMENT

LIBELLE	BP + DM	REALISE	RESTES A REALISER
Dépenses	3 285 000,00	1 498 908.98	230 651.76
Recettes	3 285 000,00	1 196 220.28	48 458.62
Résultat 2024		- 302 688.70	
Résultats N-1		- 57 729.77	

Résultat cumulé d'investissement		- 360 418.47	-182 193.14
----------------------------------	--	--------------	-------------

-542 611.61

Résultat de clôture sans les RAR		3 246 535.24	
Avec les RAR		3 064 342.10	

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reprise de la présidence par le Maire à 19h28.

4- AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Rapporteur : Monsieur HENRY

Monsieur HENRY propose au Conseil Municipal l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget principal de la ville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Financier Unique 2024 du budget général de la commune,

Considérant les éléments suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 803 022.77 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du CFU 2024 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 2 803 930.94 €
<u>C Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 3 606 953.71 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement)	- 360 418.47 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	- 182 193.14 €
besoin de financement F = D + E	- 542 611.61 €
H - AFFECTATION DU RESULTAT H=1+2	+ 3 606 953.71 €
1) G Affectation en réserve R 1068 en Investissement (G = au minimum couverture du besoin de financement F)	+ 942 611.61€
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 2 664 342.10 €

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales qui s'est réunie le 31/03/2025,

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si, dans le tableau, il y a bien le million que la commune a perçu de la part de GPSEO. Monsieur HENRY répond qu'il s'agit des 942 611.61€ qui passe en investissement. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit qu'il n'y a pas le million. Monsieur HENRY répond que cela s'explique par les nombreuses augmentations des charges, mais que malgré cela la commune a maintenu tous ses services sans augmenter les impôts. Monsieur LE BIHAN fait remarquer que ce million aurait pu être redonné aux Porchevillois. Monsieur HENRY dit que dans ce cas, il y aurait eu une augmentation des impôts, une diminution des services et un déficit plus important pour la commune. Monsieur LE BIHAN fait remarquer que sans cette somme, les réserves de la commune auraient diminué. Madame FERREIRA-DELETTRE demande si sans cela les comptes auraient été en négatifs et demande si ce million est versé une seule fois. Monsieur HENRY explique que la gestion aurait été différente et précise que cette somme est versée tous les ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 16 voix Pour, 3 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE) et 2 Contre (Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON),

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2024, tel que présenté dans le tableau ci-dessus :

- 1) Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement pour 2 664 342.10 €
- 2) Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en recette d'investissement pour 942 611.61 €
- 3) Article 001 « Déficit d'investissement reporté » en dépenses d'investissement pour 360 418.47 €

5- DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Rapporteur : Monsieur HENRY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes ménages pour l'année 2025,

CONSIDERANT que désormais le taux de la taxe d'habitation (TH) portera sur :

- Les résidences secondaires
- Les locaux meublés non affectés à l'habitation principale

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, Personnel et Affaires générales qui s'est réunie le 31/03/2025,

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande combien de logements sont concernés par la taxe d'habitation. Monsieur HENRY répond 9 logements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **MAINTIENT** les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2025 :
Taxe sur le foncier bâti : 18.14 %
Taxe sur le foncier non-bâti : 27,37 %
- **MAINTIENT** le taux de la taxe d'habitation pour l'année 2025 :
Taxe d'habitation : 8.57 %

6- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2025

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER propose au Conseil Municipal l'attribution de subventions aux associations.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Sport et Vie Associative réunie le 19 mars 2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales réunie le 31 mars 2025,

Monsieur HENRY et Monsieur JALTIER ne prennent pas part au vote pour l'ASP.

Monsieur LARCHEVÊQUE ne prend pas part au vote pour le Club de la Bonne Humeur.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si une commission sera prévue pour l'attribution de la réserve de subvention. Monsieur JALTIER répond qu'il y aura bien une commission avec dossiers.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si les conventions d'objectifs ont été réalisées pour le football club, l'ASP et l'OCCE 78. Monsieur JALTIER répond que oui. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit que pour l'OCCE 78, il faut prendre le cumul des trois puisqu'il s'agit d'une fédération. Monsieur JALTIER explique que cela a déjà été évoqué lors de la commission et que le nécessaire sera fait pour l'année prochaine. Madame FERREIRA-DELETTRE demande s'il est possible d'avoir une copie de la convention d'objectifs de l'année dernière et demande pour quelle raison il y a une augmentation pour l'école des Marronniers. Monsieur JALTIER dit que le calcul est fait en fonction du nombre d'élèves, des fonds et des projets. Monsieur LE BIHAN demande si le vote est pour l'ensemble. Monsieur JALTIER répond que oui.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 20 voix Pour et 1 Abstention (Monsieur MANDON),

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes :

ORGANISMES	CA 2024	Propositions 2025
RESERVE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	0,00	2 550,00
AFIPE	195,00	0,00
AMICALE DE LA POLICE MANTAISE	300,00	300,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE GARGENVILLE	300,00	300,00
ASSOCIATION CULTURELLE PORCHEVILLOISE	1 500,00	1 500,00
ASSOCIATION FAMILIALE PROTESTANTE ESPERANCE	500,00	500,00
ASSOCIATION SPORTIVE DE PORCHEVILLE	54 600,00	53 600,00
CLUB DE LA BONNE HUMEUR	1 500,00	1 500,00
COMITE DEPART. CONTRE LE CANCER	1 200,00	0,00
DELOS APEI 78 (ENVOL)	150,00	150,00
FCPE CONSEIL LOCAL LES ECOLES DE PORCHEVILLE	200,00	200,00
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE	300,00	300,00
FOOTBALL CLUB DE PORCHEVILLE	26 000,00	25 000,00
HANDI VAL DE SEINE	3 500,00	3 500,00
LA GAULE PORCHEVILLOISE ASSOCIATION	1 000,00	2 000,00
LE COCHONNET PORCHEVILLOIS	1 000,00	1 000,00
LE REVE DE COLYNE	400,00	500,00
LES COPAINS D'ABORD	750,00	750,00
LES RESTAURANTS DU CŒUR	3 000,00	2 000,00
PORCHEVILLE AIRSOFT TEAM78 PAT78	400,00	400,00
RELAIS JEUNES ET FAMILLES 78	500,00	500,00
SECOURS CATHOLIQUE	300,00	0,00
SECOURS POPULAIRE Français	0,00	250,00
SOCIETE DE CHASSE DE PORCHEVILLE	400,00	400,00
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS DES YVELINES	300,00	300,00
O.C.C.E 78 Ecole Nelson MANDELA	6 500,00	6 500,00
O.C.C.E 78 ECOLE PIERRE ET MARIE CURIE	10 000,00	10 000,00
O.C.C.E 78 ECOLE LES MARRONNIERS	5 000,00	6 000,00
	119 795,00	120 000 ,00

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2025 au chapitre 65, article 65748

7- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S – EXERCICE 2025

Rapporteur : Monsieur HENRY

Monsieur HENRY propose au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention au CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales réunie le 31/03/2025,

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT indique qu'en 2023, le montant de la subvention était de 30 000€, en 2024 de 36 000 € et de 53 410€ en 2025. Monsieur HENRY explique que l'année passée pour la constitution du budget du CCAS, il y avait un report d'environ 18 000€ et que pour l'année 2025, compte tenu de ce qui a été mis en œuvre, il n'y a un report que de 1 500€. Monsieur HENRY dit que pour maintenir toutes les actions, la commune a souhaité remettre 53 410€. Madame FERREIRA-DELETTRE dit qu'elle n'a pas reçu les bilans du CCAS demandés lors du dernier conseil municipal. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande à recevoir celui de cette année. Le CFU et le budget 2025 soumis au vote du CCAS dans les deux jours, sont transférés par mail à tous les élus lors de la séance.

Afin d'expliquer l'augmentation du budget du CCAS, Monsieur JALTIER propose de présenter quelques chiffres. Entre 2019 et 2024, le nombre de bénéficiaires de l'allocation chauffage est passé de 13 personnes à 61 personnes. Concernant les colis de Pâques, la commune a distribué 57 colis en 2021 et 88 en 2024. Le nombre de colis de Noël, quant à lui, est passé de 312 en 2021 à 325 en 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 53 410,00 euros au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'exercice 2025,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2025 au chapitre 65 article 657363 « Subventions de fonctionnement au CCAS ».

8- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Monsieur HENRY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur HENRY propose au Conseil municipal l'adoption du Budget Primitif 2025 de la Commune,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales réunie le 31/03/2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 16 voix Pour, 4 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE) et 1 Contre (Monsieur MANDON) :

- **ADOPTÉ** le Budget primitif 2025 (annexe n°2) du budget principal de la Commune en dépense et en recette comme suit :

Fonctionnement : 9 351 100.00 €

Investissement : 4 093 000.00 €

- **FIXE** les limites des virements de crédits entre chapitres à 7.5% des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Monsieur HENRY propose une présentation des projets pour l'année 2025.

La commune a prévu des travaux de rénovation et d'amélioration énergétique de certains bâtiments communaux. Sont concernés par ces travaux, la résidence des Bleuets pour un montant de 323 000€ pour le changement des menuiseries extérieures et VMC, les menuiseries de la mairie, le bâtiment technique avec le remplacement de skydômes.

Il y a également un projet d'agrandissement de l'espace Boris Vian budgété à 1 million ainsi que la création d'un parking pour 160 000€. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande s'il s'agit du terrain que la commune a acheté. Monsieur JALTIER répond que oui.

Concernant la redynamisation du centre-ville, il est prévu la somme de 120 000€ pour l'aménagement du terrain en vue de la création d'une mini crèche.

Pour la partie sécurisation, Monsieur HENRY dit que des barrières amovibles anti-intrusion et 19 caméras ont été achetées. Monsieur JALTIER précise que la demande de subvention est en cours et que la commune a reçu l'agrément de la Sous-Préfecture. Un SAS à l'entrée de la mairie est prévu pour un montant de 30 000€. Monsieur HENRY explique que plusieurs autres projets sont prévus comme l'éclairage du stade pour 120 000€, le parcours de santé sur la base de loisirs pour 90 000€, l'achat d'un véhicule pour les services techniques pour 41 600€, des tableaux interactifs pour les écoles pour 36 500€, le changement de l'armoire électrique près du terrain de football et potentiellement l'achat de terrains pour 430 000€.

Monsieur LE BIHAN demande le montant total pour ces projets. Monsieur HENRY répond qu'il ne l'a pas mais que cela rentre dans l'enveloppe des 4 millions.

Madame FERREIRA-DELETTRE demande si la présentation peut lui être transmise par mail. Monsieur HENRY répond que cela sera fait.

9- DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2025 AUPRES DE GPSEO.

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER indique aux membres du Conseil que, conformément à l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, GPSEO peut verser des fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Il informe que la campagne des fonds de concours est relancée et que celui-ci ne peut financer que 50% du reste à charge du projet.

Il rappelle que pour les communes de moins de 5000 habitants, le plafond annuel du fonds de concours par commune est fixé à :

- 35 000 € pour les communes entre 1001 et 3500 habitants

A tout moment, il est offert aux communes la possibilité de mobiliser plus que leur enveloppe annuelle mais dans la limite de leur enveloppe maximale sur la période de référence de 5 ans.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2022, la commune de Porcheville a demandé l'attribution du fonds de concours sur les opérations suivantes :

- Terrain de football synthétique pour 20 000 €
- Remplacement de l'éclairage et mise en sécurité électrique au boulodrome pour 14 700 €

Par délibération du Conseil Municipal du 08/04/2024 la demande de fonds de concours déposée auprès de GPS&O était la suivante :

- Remplacement des menuiseries de la mairie et des quatre logements annexés pour 99 654.24 €

La commune souhaite solliciter le fonds de concours sur 3 projets.

Le premier porte sur la végétalisation de l'ancien cimetière. Il s'agirait d'une végétalisation par hydroseeding du cimetière (engazonnement par projection). La projection d'une solution à base d'eau, de colorant, de colle et de gazon engrais sur une surface de 797 m². Cette opération aura un coût de 10 622.98 € TTC.

Le deuxième projet est le changement du sol de la salle des fêtes. En effet, le parquet de la salle des fêtes se détériorant, il est nécessaire de retirer les 160m² de parquet pour en poser un nouveau (parquet en planchette chêne) La somme de ce projet est estimée à 43 188€ TTC.

Le troisième projet porte sur les skydômes des ateliers municipaux. La vétusté des skydômes nécessitent un changement tant au niveau du système de désenfumage, notamment au niveau de leur pouvoir hermétique. Ces skydômes sont de type « tiré/lâché » ou à manivelle. Le coût total de ce projet est estimé à 54 831.36€ TTC.

A l'issue de la décision prise par GPSEO, une convention sera établie.

Le plan de financement est le suivant :

Nature des travaux	Montant (TTC) des travaux	Montant (HT) des travaux	Fond de concours GPS&O 50% maximum (HT)	Autofinancement
Végétalisation cimetière	10 622.98 €	8 852.48 €	4 426.24 €	4 426.24 €
Parquet salle des fêtes	43 188 €	35 990 €	13 275.16 €	22 714.84 €
Skydômes ateliers	54 831.36 €	45 692.80 €	22 846.40 €	22 846.40 €
Total	108 642.34€	90 535.28 €	40 547.80 €	49 987.48 €

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux, Aménagement du Territoire, Urbanisme et Sécurité réunie le 31/03/2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 31/03/2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** GPSEO, pour obtenir le fonds de concours dans le cadre des travaux programmés et cités ci-dessus

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

10- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DANS LE CADRE DU BOUCLIER SECURITE - BARRIERES ANTI-INTRUSION.

Rapporteur : Monsieur JALTIER

La commune souhaite acquérir des barrières amovibles anti-intrusion afin de sécuriser notamment les évènements communaux.

La version actuelle du dispositif Vigipirate « Urgence Attentat », impose des mesures de sécurité, particulièrement lors d'organisations de manifestations rassemblant un public important, sur la voie publique.

Ces dispositions imposent, entre autres, la fermeture des voies par des dispositifs capables de bloquer l'accès à la foule par des véhicules béliers, autant en cas de tentative d'attentat que d'accident de la circulation.

Ces barrières sont facilement transportables, démontables et déplaçables sans outil spécifique. Ce dispositif est certifié aux normes européennes avec une garantie constructeur à vie.

La Région soutient, dans le cadre du « Bouclier de sécurité », la modernisation des forces de police municipale d'Ile-de-France et participe au financement d'équipements liés à la sécurisation des espaces publics à hauteur de 30% de la dépense HT.

La subvention demandée porte donc sur l'achat de 17 modules BAAVA 156 V pour un montant de 9690,10€ HT et 11 628,12 TTC.

Nature des travaux	Montant (TTC) des travaux	Montant (HT) des travaux	Subvention Région 30% (HT)	Autofinancement
Barrières Amovibles Anti-intrusion (BAAVA)	11 628.12 €	9690.10 €	2 907.03 €	6783.07 €
Total	11 628.12 €	9690.10 €	2 907.03 €	6783.07 €

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux, Aménagement du territoire, Urbanisme et Sécurité réunie le 31/03/2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, Personnel et Affaires générales réunie le 31/03/2025,

Monsieur LE BIHAN demande si la commune a reçu l'intégralité de la subvention de la Région pour le terrain synthétique. Monsieur HENRY répond que oui.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Région dans les conditions ci-dessus présentées,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

I I - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2025 : EXTENSION DU CENTRE CULTUREL BORIS VIAN

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Monsieur JUNGER informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'extension du centre culturel Boris Vian, situé 50 rue de la Grande Remise, il est possible de demander une subvention qui est la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 80%.

Ce projet porterait sur l'extension de la ludothèque dans le patio de l'espace culturel existant afin de doubler sa surface utile.

A cela s'ajouterait la création d'un espace de stockage de 60 m² dans le prolongement du dortoir du centre de loisirs.

Enfin, une nouvelle structure culturelle serait créée autour des arts de la danse, et de la musique comprenant :

- 1 salle de danse équipée avec vestiaires attenant,
- 3 salles de musique avec un traitement acoustique adapté à la pratique et un local de stockage.

Cet espace comprendrait également des locaux annexes tels que des sanitaires et un hall d'accueil pour le public.

Ce projet d'extension de l'espace culturel Boris Vian entrainerait une création totale de surface de 450 m² environ.

Le plan de financement proposé serait le suivant :

Nature des travaux	Montant (TTC) des travaux	Montant (HT) des travaux	Subvention DSIL 80% (HT)	Autofinancement
Projet extension espace Boris Vian	1 760 400 €	1 467 000 €	1 173 600 €	293 400 €
Total	1 760 400 €	1 467 000 €	1 173 600 €	293 400 €

Monsieur JUNGER tient à préciser que la phase d'étude serait financée intégralement par la commune, et donc non intégrée dans le plan de financement précédent, et représenterait un montant d'environ 500 000 € HT.

L'opération reviendrait à environ 1 967 000 € HT (travaux et études).

Les travaux devraient débuter en janvier 2026 et devraient s'achever en août 2026.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux, Aménagement du Territoire, Urbanisme et Sécurité réunie le 31/03/2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 31/03/2025,

Madame WILLEMOT demande si elle peut recevoir une copie du projet. Monsieur JALTIER répond que pour le moment le projet est à l'étude.

Monsieur JUNGER explique que les locaux actuels ne sont plus adaptés aux nombres d'usagers. Le projet prévoit 50 m² supplémentaires à l'arrière de la ludothèque, un espace de stockage de 60 m² après le dortoir et un nouveau bâtiment de 250 m² qui comportera 100m² pour les 3 salles de musique et des vestiaires.

Madame FERREIRA-DELETTRE demande si le projet sera maintenu dans le cas où la commune ne toucherait pas la subvention. Monsieur JUNGER répond que oui car il s'agit d'un vrai besoin. Monsieur JALTIER explique que le montant du projet actuel est bien en dessous du montant du projet initial, ce qui permet à la commune d'en assumer la charge si la subvention de la DSIL n'est pas accordée. Monsieur JALTIER ajoute que la commune pourra dans ce cas solliciter d'autres organismes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 19 voix Pour et 2 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON):

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2025, relatif au projet d'extension de l'espace culturel Boris Vian,
- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **DIT** que la dépense est inscrite aux budgets primitifs 2025 et 2026 dans la section investissement,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

12- CESSION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE AK 132 SISE LA COTE OZANNE A LINDE FRANCE S.A.

Rapporteur : Monsieur LEVISTRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

- **APPROUVE** la cession par la commune de la parcelle cadastrée AK 132, sise La Cote Ozanne, d'une contenance de 1 427m² à LINDE FRANCE S.A. pour un montant total de 10 000€ hors frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir relatif à la cession amiable de cette parcelle et toutes les pièces afférentes.

13- APPROBATION DES PROJETS DE PLAN DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT, EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES DU SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT DE GPS&O.

Rapporteur : Monsieur LEVISTRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-8, L. 2224-10 et R. 2224 à 9,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-1 à 27,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU l'arrêté ARR2024-105 du 15 novembre 2024 de la Présidente de la CU GPS&O proposant les projets de plan des zonages d'assainissement à l'enquête publique ;

VU la décision n°E24000061/78 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles du 8 octobre 2024 désignant Monsieur Gilles GOMEZ pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur, et Monsieur Jean-Yves LAFFONT en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

VU l'avis de la commune dans le cadre de l'enquête publique réglementaire,

VU les conclusions du Commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que les projets de plan des zonages d'assainissement tel qu'ils ont été adressés au Conseil Municipal sont prêts à être approuvés,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Travaux, Aménagement du territoire, Urbanisme et Sécurité réunie le 31/03/2025,

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT indique que la zone qui reste problématique est celle le long de la départementale 145. Monsieur LEVISTRE répond oui car le coût d'une installation collective serait trop élevé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 19 voix Pour, 1 Abstention (Monsieur LE BIHAN) et 1 Contre (Monsieur MANDON) :

- **APPROUVE** les projets de plan des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tels qu'ils ont été soumis à enquête publique.
-

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07/10/2014 relative à l'autorisation de vente d'une surface de 4 060m² à détacher de la parcelle cadastrée section AK 93 zone Ulb « La Cote Ozanne » à la société LINDE France,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30/09/2015 relative à l'autorisation de vente d'une surface de 3 408m² à détacher de la parcelle cadastrée section AK 93 à la société LINDE France et à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

VU le procès-verbal de bornage d'une partie de la parcelle communale cadastrée AK 93 en date du 18/01/2016 et modifié le 25/01/2016 correspondant à la parcelle cadastrée actuellement AK 132.

VU Le document d'arpentage en date du 25/02/2016 divisant la parcelle communale cadastrée AK 93 en AK 132-133 et 134,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04/04/2017 relative au déclassement du bien public cadastré section AK 93 zone Ulb « La Cote Ozanne » en bien privé communal,

VU l'acte de cession de la parcelle cadastrée AK 133 appartenant à la commune à LINDE FRANCE en date du 06/11/2017,

VU le courrier de LINDE FRANCE S.A. reçu le 15/11/2024 donnant un accord d'acquisition de la parcelle à 10 000€,

VU la charte de l'évaluation du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques,

VU l'avis du service des Domaines en date du 05/02/2025,

VU l'Etat des Risques et Pollution et l'Etat des Risques de Pollution des Sols réalisés le 07/02/2025 valables 6 mois,

VU les négociations amiables menées avec LINDE FRANCE S.A. et les échanges entre les parties,

VU la configuration des lieux,

CONSIDERANT que cette parcelle est une ancienne voie ferrée désaffectée et inutilisée et que celle-ci est enclavée entre les propriétés de LINDE FRANCE S.A,

CONSIDERANT que cette parcelle avait également été proposée à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France car jouxtant une parcelle leur appartenant mais qu'ils ont décliné l'offre,

CONSIDERANT qu'un accord amiable a été trouvé à 10 000€ hors frais de notaire compte tenu de l'acquisition faite par LINDE FRANCE S.A en 2017 de la parcelle AK 133 mais également de l'état du terrain et de sa situation géographique,

CONSIDERANT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur en sus du prix d'acquisition,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Travaux, Aménagement du Territoire, Urbanisme et Sécurité réunie le 31/03/2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Personnel, Affaires générales réunie le 31/03/2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

14- ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES CADASTREES AK 67 ET 72, SISES LE BOIS A LA MARECHALE ET LA CROIX DEMI VOIE APPARTENANT A LA SAS GSM.

Rapporteur : Monsieur LEVISTRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la charte de l'évaluation du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques,

VU le bornage contradictoire réalisé par le Cabinet ABELLO, géomètre expert, en date du 26 janvier 2023, pour la parcelle communale cadastrée AK 71,

VU le plan de division réalisé par le cabinet ABELLO, géomètre expert à Mantes la jolie, en date du 23 mai 2023,

VU le document d'arpentage réalisé par le cabinet ABELLO en date du 23 mai 2023 divisant la parcelle AK 72 en AK 146 et AK 147,

VU la déclaration préalable « lotissement et autres divisions foncières » déposée par le cabinet ABELLO et autorisée par la commune le 19 juin 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2023 ayant pour objet la conclusion d'un prêt à usage avec la société GSM sur la parcelle cadastrée AK 146, sise Le Bois à la Maréchale, d'une superficie de 4 857m²,

VU le prêt à usage en date du 28 mars 2024 signé avec la société GSM se terminant au plus tard le 31 décembre 2025,

VU la configuration des lieux,

VU les négociations amiables menées avec la SAS GSM et les échanges entre les parties,

CONSIDERANT que l'acquisition de ces parcelles permettrait à la commune d'envisager une évolution future du stand de tir appartenant à la commune,

CONSIDERANT qu'un accord amiable a été trouvé à 99 192€ hors frais de notaire et que de ce fait, la présente délibération est dispensée de la saisine obligatoire par la commune de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines,

CONSIDERANT que les frais de notaire seront à la charge de la commune en sus du prix d'acquisition,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Travaux, Aménagement du territoire, Urbanisme et Sécurité réunie le 31/03/2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, Personnel, Affaires générales réunie le 31/03/2025,

Monsieur LE BIHAN demande si la commune devient propriétaire du stand de tir. Monsieur LEVISTRE répond qu'une petite partie appartient à GPSEO. Monsieur JALTIER précise que la commune occupait 5000 m²

appartenant à la société GSM avec le stand de tir, et souhaite régulariser la situation en achetant le terrain. Il indique également que les travaux et l'aménagement sont financés en partie par les contributions de la Police Nationale et de la Police Municipale, ainsi que les cotisations des adhérents au Club « La cible et le plateau ». Le terrassement sera fait par les élèves du lycée Lavoisier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour, 2 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON) et 1 Contre (Madame WILLEMOT) :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées AK 67 et 72, sises Le Bois à la Maréchale et La Croix Demi Voie, d'une superficie totale de 41 330m² à la SAS GSM pour un montant total de 99 192€ hors frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir relatif à l'acquisition amiable de cette parcelle et toutes les pièces afférentes.

15- GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Rapporteur : Madame DIEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2113-6, L2113-7 du code la commande publique,

En 2021, un groupement de commandes avait été constitué entre plusieurs communes pour la fourniture de repas livrés en liaison froide. Le marché passé dans le cadre de ce groupement de commandes arrive à échéance le 31 août 2025.

CONSIDERANT que la Commune de Buchelay propose de coordonner un nouveau groupement de commande relatif à la fourniture de repas en liaison froide notamment pour la restauration scolaire, extra-scolaire et le portage de repas.

CONSIDERANT le souhait des communes énumérées ci-dessous d'adhérer au groupement :

- Commune et CCAS de BUCHELAY
- Commune et CCAS de GUERVILLE
- Commune de FOLLAINVILLE – DENNEMONT
- Commune et CCAS de PORCHEVILLE
- Commune de FONTENAY-MAUVOISIN
- Commune de PERDREAUVILLE
- Commune de SOINDRES

Se sont ajoutées depuis, les communes de VERT et JOUY-MAUVOISIN.

CONSIDERANT que les modalités de fonctionnement de ce groupement de commande sont fixées dans le cadre d'une convention (annexe n°3). Cette dernière détermine notamment le coordonnateur dudit groupement ainsi que le rôle de la commission d'appel d'offres,

CONSIDERANT qu'une fois constitué, le groupement aura pour mission de désigner, après la procédure de consultation, le fournisseur répondant aux critères définis,

CONSIDERANT que le marché conclu dans le cadre du groupement de commande portera sur la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026. Il sera tacitement reconductible trois fois et que par conséquent, il pourra prendre fin au plus tard le 31 août 2029,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires scolaires et périscolaires réunie le 20 mars 2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales réunie le 31 mars 2025,

Un appel à candidature est fait pour le poste de titulaire et le poste de suppléant.

Il est validé à l'unanimité que les votes se feront à main levée.

Deux candidats se proposent :

Madame Christèle DIEZ en tant que titulaire et Monsieur Emmanuel JUNGER en tant que suppléant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement.
 - un membre titulaire : Madame DIEZ
 - un membre suppléant : Monsieur JUNGER
- **APPROUVE** la proposition de mutualiser les commandes de repas livrés en liaison froide pour la restauration scolaire, extra-scolaire et le portage de repas.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure pour la fourniture de repas en liaison froide pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2029 et à signer toutes les pièces se rapportant au dit marché.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur JALTIER informe que la conférence territoriale organisée en mai par GPSEO a été annulée.

Pour faire suite à des questions qui lui ont été posées, Monsieur JALTIER rappelle que les délibérations qui sont votées lors des Conseils Municipaux sont soumises au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture et qu'à ce jour aucune délibération n'a été refusée.

Monsieur JALTIER informe que GPSEO restitue à la commune un véhicule de 29 ans qui leur avait été donnée lors de la reprise de la compétence voirie.

La séance est levée à 20h40


Le Maire
Alec JALTIER


Secrétaire de séance
Gwladys MULCIBA-POLYCARPE

